



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 10 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N° 055 – 2023

OBJET : Portant création d'un (1) poste budgétaire au grade « ADJOINT PRINCIPAL », d'un (1) poste budgétaire au grade « AGENT QUALIFIE » et actualisant le tableau des effectifs des emplois des agents communaux

L'an deux mille vingt-trois, le **10 novembre** le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **7 novembre 2023** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

7 novembre 2023

DATE D’AFFICHAGE :

7 novembre 2023

DATE DE LA SÉANCE :

10 novembre 2023

HEURE DE LA SÉANCE :

13 : 00

En exercice :	23
Présents :	14
Procurations :	6
Votants :	20

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

TAUPOTINI Mathilde

NOMS PRENOMS	Présents	Absents	Procuration à
KAUTAI Benoit	✓		
KAUTAI Jeanne Marie	✓		
TAMARII Casimir	✓		
TAUPOTINI Mathilde	✓		
PETERANO Max	✓		
CIANTAR Victorine	✓		
FALCHETTO Gordon			CIANTAR Victorine
AH-SCHA Françoise	✓		
TAATA Aldo			TAMARII Casimir
PIRIOTUA Nateriria	✓		
TEKOHUOTETUA James			TAUPOTINI Mathilde
DEANE Laïza			KAUTAI Jeanne Marie
TAATA Alexandre	✓		
OTOMIMI Tenuuotefio		✓	
TATA Jean-Claude		✓	
HAITI Nicolas	✓		
TEIKITEKAHIOHO Taemani			HAITI Nicolas
KATUPA Yvonne		✓	
TEIKIHAA Jean-Pascal	✓		
CANCIAN Pierre			FALCHETTO Wenceslas
VAIAANUI Juliana	✓		
FALCHETTO Wenceslas	✓		
OTTO Taniouho	✓		

Formant la majorité des membres en exercice,

VU :

- ↵ La loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- ↵ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi n°2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- ↵ L'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du CGCT aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ratifiée par la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 dite « LODEOM » ;
- ↵ Le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- ↵ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↵ La délibération n°064-2022 du 23 décembre 2022 actualisant le tableau des effectifs des emplois des agents communaux ;

CONSIDÉRANT :

- ↵ Les liste d'aptitude des examens professionnels des cadres d'emplois « APPLICATION » et « EXECUTION » de la spécialité « TECHNIQUE » de la fonction publique communale au titre de l'année 2023 ;
- ↵ Le souhait de commune de promouvoir les agents de la collectivité qui ont réussi ces examens professionnels ;

Exposé des motifs :

Pour l'année 2023, le Centre de Gestion et de Formation (CGF) a organisé les épreuves des examens professionnels relevant des cadres d'emplois « APPLICATION (C) » et « EXECUTION (D) », qui permettent d'accéder à des grades supérieurs. De nombreux agents de la commune se sont inscrits et une grande partie ont réussi avec succès.

Parmi ces lauréats, deux (2) agents permanents de la commune sont des éléments essentiels de notre équipe et leur promotion est pleinement justifiée.

La commune a un besoin croissant de personnel technique qualifié pour répondre aux besoins de ses administrés. La création de ces deux emplois permettra de répondre à ce besoin et de garantir la qualité des services publics.

Étant donné que la création de postes budgétaires permettant de recruter des employés communaux doit être approuvée par le conseil municipal, le Maire soumet au vote la présente délibération.

OUI l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

ADOPTE

RÉSULTATS DU VOTE :	POUR	CONTRE	ABSTENTION
:	20	0	0

- ARTICLE 1 :** Il est créé un (1) emploi permanent à temps complet au grade « ADJOINT PRINCIPAL » relevant du cadre d’emploi « APPLICATION (catégorie C) » de la spécialité « TECHNIQUE ».

- ARTICLE 2 :** Il est créé un (1) emploi permanent à temps complet au grade « AGENT QUALIFIE » relevant du cadre d’emploi « EXECUTION (catégorie D) » de la spécialité « TECHNIQUE ».

- ARTICLE 3 :** La liste des emplois permanents créés dans la fonction publique communale est modifiée, conformément au tableau figurant en annexe de la présente délibération.

- ARTICLE 4 :** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés, sont inscrits au budget principal.

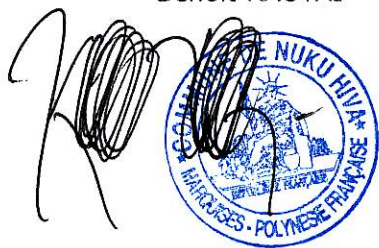
- ARTICLE 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Papeete dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication ainsi que de sa transmission au représentant de l’État en Polynésie française. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site : www.telerecours.fr .

- ARTICLE 6 :** Le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l’État via le portail @CTES :
Le : 11 novembre 2023
 et publication sur le site internet de la CODIM :
Du : 13 novembre 2023

Le Maire,
Benoit KAUTAI



ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° 055-2023 du 10 novembre 2023

Emplois permanents créés et ouverts dans la fonction publique communale						Emplois pourvus (effectif en activité)			Emplois non-pourvus
						Permanents		Temporaires	
Cadres d'emplois	Spécialité	Grades	Temps de travail	Nombre actuel	Création d'emploi	Fonctionnaires	Stagiaires		
B - Maîtrise	Administrative	Technicien principal	Complet	1		1			
		Technicien	Complet	2		2			
	Technique	Technicien principal	Complet	2		2			
		Technicien	Complet						
C - Application	Administrative	Adjoint principal	Complet						
		Adjoint	Complet	6		6			
	Technique	Adjoint principal	Complet		+1	1			
		Adjoint	Complet	23	-1	22			
	Sécurité publique	Brigadier	Complet	3		3			
		Gardien	Complet	4		4			
D - Exécution	Technique	Agent principal	Complet						
		Agent qualifié	Complet	5	0	5			
		Agent	Complet	25	-1	24	+1		
		Agent	Non complet (25/39 H)		+2		+2		
		Agent	Non Complet (20/39 H)	1	+2	1	+2		
	Sécurité publique	Agent de sécurité publique principal	Complet						
		Agent de sécurité publique qualifié	Complet						
		Agent de sécurité publique	Complet	2		2			
TOTAL				74	3	73	5	0	0